

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
11 Décembre 2020

OBJET : Commune de Pélissanne - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2020/2024 et clôture du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Pélissanne pour les années 2020/2024 pour un montant total de 5.236.200 € sur un programme de travaux estimé à 8.727.000 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale ;
- d'allouer à la commune de Pélissanne une subvention totale de 420.000 € sur une dépense subventionnable de 700.000 € HT, au titre de la tranche 2020 de ce contrat départemental, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'acter la modification du tableau de phasage financier des opérations inscrites au contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2017 passé avec la commune de Pélissanne, et de clôturer ce contrat en ramenant ainsi la subvention globale à 5.190.787 € pour une dépense subventionnable de 7.985.826 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- de désengager au titre de l'AP 2014-10127T un montant de 590.942 € conformément à l'annexe 3 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver les mouvements d'affectations conformément aux annexes 3 et 4 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

À l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées